



0000056943

PROCÈS-VERBAL de la séance du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 29 février 2024

Le JEUDI 29 FÉVRIER 2024, à 15h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 23 février 2024 s'est réuni au siège de la COBAS sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
May ANTOUN, Sylvie BANSARD, Pascal BERILLON, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Alain CHAUTEAU (à partir de la délibération n° DEL-2024-02-003), Jacques CHAUVET, Valérie COLLADO, Chantal DABE, Patrick DAVET, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, Danielle DESMOLLES, Karine DESMOULIN, Sophie DEVILLIERS, Jean-Jacques GERMANEAU, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE, Xavier PARIS, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Bernard COLLINET à Jean-Jacques GERMANEAU, François DELUGA à Karine DESMOULIN, Isabelle DEVARIEUX à Eric BERNARD, Evelyne DONZEAUD à Chantal DABE, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Brigitte GRONDONA à Dominique POULAIN, André MOUSTIE à Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU à Christelle JECKEL, Cyril SOCOLOVERT à Valérie COLLADO

ÉTAIENT ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Alain CHAUTEAU (pour les délibérations n° DEL-2024-02-001 et n° DEL-2024-02-002), Bruno DUMONTEIL, Anne ELISSALDE, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Patrice BEUNARD est désigné comme Secrétaire de séance

Le quorum est atteint

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS, ouvre la séance à 15h00 et procède à l'appel.

Marie-Hélène DES ESGAULX propose la désignation de Patrice BEUNARD en qualité de Secrétaire de séance. Accord des membres du Conseil.

Marie-Hélène DES ESGAULX soumet à l'approbation le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 qui a été transmis sur la plateforme avec l'ensemble du dossier de séance de ce Conseil le 23 février 2024. Pas de remarque, pas d'opposition, pas d'abstention, ce PV est adopté à l'unanimité.

Marie-Hélène DES ESGAULX rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pas d'observation, pas de remarque, pas d'opposition, pas d'abstention, décisions adoptées à l'unanimité.

| N° | OBJET | SERVICE | DATE |
|------------------------|---|---|------------|
| DEC-2023-11-135 | Avenant 2 AMO concernant la mise en place d'une OPAH (ajustement quantitatif des missions et ajout de missions complémentaires) | Commande publique et politiques d'achat | 08/12/2023 |
| DEC-2023-11-136 | Avenant 1 MOE concernant la réalisation d'une piste cyclable Boulevard Lignon à La Teste de Buch (évolution de l'estimation prévisionnelle des travaux) | Commande publique et politiques d'achat | 06/12/2023 |
| DEC-2023-11-137 | Avenant 1 MOE concernant la réalisation d'une piste cyclable Rue du Port au Teich (évolution de l'estimation prévisionnelle des travaux) | Commande publique et politiques d'achat | 06/12/2023 |
| DEC-2023-12-138 | Marché public concernant les dégâts sur la canalisation d'exhaure du lac de Cazaux à La Teste de Buch suite au passage de la tempête Domingos (location d'une plate de manutention) | Commande publique et politiques d'achat | 08/12/2023 |
| DEC-2023-12-139 | Marché public concernant la fourniture d'un outil en ligne de gestion de base de données de contacts/relations clients (CRM) | Commande publique et politiques d'achat | 12/12/2023 |
| DEC-2023-12-140 | Annule et remplace la décision n° DEC 2022-09-113 Marché public concernant la campagne de mesures sonométriques - études amélioration de la desserte RN250-RD1250 | Commande publique et politiques d'achat | 08/12/2023 |
| DEC-2023-12-141 | Annule et remplace la décision n° DEC 2023-11-118 marché public concernant les investigations réseaux - amélioration de la desserte RN250-RD1250 | Commande publique et politiques d'achat | 08/12/2023 |
| DEC-2023-12-142 | Accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture de produits métallurgiques | Commande publique et politiques d'achat | 12/12/2023 |
| DEC-2023-12-143 | Marché public concernant la fourniture d'un compresseur bi-étagé pour le pôle Environnement | Commande publique et politiques d'achat | 12/12/2023 |

| | | | |
|------------------------|--|---|------------|
| DEC-2023-12-144 | Marché public suite aux dégâts sur la canalisation d'exhaure du lac de Cazaux à La Teste de Buch suite au passage de la tempête Domingos (matériel de levage avec opérateur) | Commande publique et politiques d'achat | 12/12/2023 |
| DEC-2023-12-145 | Marché public concernant la réalisation d'un Escape Game pour le pôle Environnement | Commande publique et politiques d'achat | 26/12/2023 |
| DEC-2023-12-146 | Accord-cadre à bons de commande concernant la mission de détection et géolocalisation de réseaux acier | Commande publique et politiques d'achat | 26/12/2023 |
| DEC-2023-12-147 | Marché public concernant la mission d'étude géotechnique pour la conception de la passerelle bois située Chemin des Prés Tremblants à La Teste de Buch | Commande publique et politiques d'achat | 26/12/2023 |
| DEC-2023-12-148 | Avenant 6 concernant la régularisation de la flotte automobile | Commande publique et politiques d'achat | 04/01/2024 |
| DEC-2023-12-149 | Marché public concernant les prestations de vente aux enchères par voie électronique en ligne | Commande publique et politiques d'achat | 04/01/2024 |
| DEC-2023-12-150 | Marché public concernant la fourniture et l'installation d'un portique de surveillance et de détection de radioactivité au centre de valorisation des déchets du Teich | Commande publique et politiques d'achat | 04/01/2024 |
| DEC-2023-12-151 | Marché public concernant la location d'un camion-grue pour la collecte des ordures ménagères et du recyclage en apport volontaire | Commande publique et politiques d'achat | 04/01/2024 |
| DEC-2023-12-152 | Accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture et le lavage des EPI (lot 2 : lavage des équipements) | Commande publique et politiques d'achat | 04/01/2024 |
| DEC-2023-12-153 | Marché public concernant la fourniture et la pose d'un pont bascule au centre de valorisation des déchets du Teich | Commande publique et politiques d'achat | 04/01/2024 |
| DEC-2023-12-154 | Accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture et le lavage des EPI (lot 1 : fourniture des EPI "haute visibilité" et autres vêtements de travail) | Commande publique et politiques d'achat | 04/01/2024 |
| DEC-2023-12-155 | Accord-cadre à bons de commande concernant l'émission de cartes achats pour le paiement des marchés publics de la COBAS | Commande publique et politiques d'achat | 04/01/2024 |
| DEC-2023-12-156 | Avenant 1 relatif à l'incorporation d'une clause de révision des prix à l'article 4 du marché (distribution Mag'Agglo) | Commande publique et politiques d'achat | 20/01/2024 |
| DEC-2024-01-001 | Marché public concernant les travaux de réhabilitation de la voirie allée Le Nôtre/Mansart/Perrault à Gujan-Mestras | Commande publique et politiques d'achat | 20/01/2024 |
| DEC-2024-01-002 | Marché public concernant la MOE en vue de travaux de mise en place d'un système de chauffage/rafraîchissement à Bassin Formation | Commande publique et politiques d'achat | 20/01/2024 |
| DEC-2024-01-003 | Marché subséquent MOE concernant la réalisation d'une liaison cyclable et piétonne vers le Petit Port à Arcachon | Commande publique et politiques d'achat | 20/01/2024 |

| | | | |
|------------------------|---|---|------------|
| DEC-2024-01-004 | Accord-cadre à bons de commande (recettes) concernant la reprise des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers (lot 1 : reprise des papiers-cartons non complexés/complexés) | Commande publique et politiques d'achat | 20/01/2024 |
| DEC-2024-01-005 | Accord-cadre à bons de commande (recettes) concernant la reprise des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers (lot 2 : reprise d'acier issu des collectes sélectives) | Commande publique et politiques d'achat | 20/01/2024 |
| DEC-2024-01-006 | Accord-cadre à bons de commande (recettes) concernant la reprise des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers (lot 3 : reprise de l'aluminium rigide et souple issu des collectes sélectives) | Commande publique et politiques d'achat | 20/01/2024 |
| DEC-2024-01-007 | Accord-cadre à bons de commande (recettes) concernant la reprise des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers (lot 4 : reprise des emballages plastiques issus des ECT) | Commande publique et politiques d'achat | 20/01/2024 |
| DEC-2024-01-008 | Marché public concernant les dégâts sur la canalisation d'exhaure du lac de Cazaux à La Teste de Buch suite au passage de la tempête Domingos (repose de la conduite) | Commande publique et politiques d'achat | 26/01/2024 |
| DEC-2024-01-009 | Emprunt auprès de La Banque Postale de 5 M€ dans le cadre du budget principal | Pôle stratégies Financières et Ressources | 30/01/2024 |
| DEC-2024-02-010 | Avenant 1 au marché subséquent de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une piste cyclable rue de la Petite Forêt au Teich (adaptations techniques du projet) | Commande publique et politiques d'achat | 07/02/2024 |
| DEC-2024-02-011 | Marché public de travaux relatif à la réalisation de pistes cyclables au Teich : rue des Poissonniers, allée de Cantelaude, rue du Moulin et rue du Port | Commande publique et politiques d'achat | 12/02/2024 |
| DEC-2024-02-012 | Marché public relatif à la réalisation d'une piste cyclable avenue du Parc Pereire à Arcachon | Commande publique et politiques d'achat | 12/02/2024 |
| DEC-2024-02-013 | Accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services (lot 1 : pièces détachées et prestations pour bennes à ordures ménagères de marque TERBERG) | Commande publique et politiques d'achat | 12/02/2024 |
| DEC-2024-02-014 | Accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services (lot 2 : pièces détachées et prestations pour remorques de marque LOUAULT) | Commande publique et politiques d'achat | 12/02/2024 |

| | | | |
|------------------------|---|---|------------|
| DEC-2024-02-015 | Accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services (lot 3 : pièces détachées et prestations pour système identification bacs de marque SIMPLICITI embarqué sur bennes à ordures ménagères) | Commande publique et politiques d'achat | 12/02/2024 |
| DEC-2024-02-016 | Accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services (lot 4 : pièces détachées et prestations pour véhicules poids lourds de marque RENAULT) | Commande publique et politiques d'achat | 12/02/2024 |
| DEC-2024-02-017 | Accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services (lot 5 : pièces détachées et prestations pour véhicules poids lourds de marque VOLVO) | Commande publique et politiques d'achat | 12/02/2024 |
| DEC-2024-02-018 | Accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services (lot 6 : pièces détachées et prestations pour grue auxiliaire de marque HIAB) | Commande publique et politiques d'achat | 12/02/2024 |
| DEC-2024-02-019 | Accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services (lot 12 : pièces détachées et prestations pour compacteurs de marque PACKMAT SYSTEM) | Commande publique et politiques d'achat | 12/02/2024 |
| DEC-2024-02-020 | Accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services (lot 14 : pièces détachées et prestations pour hayons élévateurs de marque DHOLLANDIA) | Commande publique et politiques d'achat | 12/02/2024 |
| DEC-2024-02-021 | Accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services (lot 15 : pièces détachées et prestations pour balayeuse de voirie de marque MATHIEU groupe FAYAT) | Commande publique et politiques d'achat | 12/02/2024 |

| | | | |
|------------------------|--|---|------------|
| DEC-2024-02-022 | Accord-cadre à bons de commande concernant la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds et équipements spécifiques et prestations de services (lot 16 : pièces détachées et prestations pour fond mouvant alternatif de marque LEGRAS) | Commande publique et politiques d'achat | 12/02/2024 |
| DEC-2024-02-023 | Renouvellement adhésion à l'association Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD) pour un an | Pôle économique | 13/02/2024 |

Marie-Hélène DES ESGAULX passe à l'ordre du jour des délibérations du Conseil Communautaire.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Et nous rentrons dans l'ordre du jour proprement dit avec l'installation d'un conseiller communautaire suite à la démission de Monsieur Valentin DEISS. Alors, on pourrait peut-être l'attendre Monsieur CHAUTEAU. Allez, on va l'attendre. Il n'y a même pas de vote. Alors Pascal BERILLON, je te propose de démarrer avec le sujet qui est un des sujets les plus important de ce Conseil qui est la validation du projet du nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2024-2030. »

| N° ORDRE | N° ACTE | INTITULÉS DES DÉLIBÉRATIONS | RAPPORTEURS |
|--|-----------------|---|--------------------|
| HABITAT ET COHESION SOCIALE | | | |
| 1 | DEL-2024-02-001 | VALIDATION DU PROJET DU NOUVEAU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2024-2030 | P. BERILLON |
| 2 | DEL-2024-02-002 | AIDES EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ANCIEN AU PROFIT DE DIVERS PROPRIÉTAIRES, DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT INTERCOMMUNALE | P. BUSSE |
| ADMINISTRATION GÉNÉRALE | | | |
| 3 | DEL-2024-02-003 | INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUITE À LA DÉMISSION DE VALENTIN DEISS | M-H. DES ESGAULX |
| TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES | | | |
| 4 | DEL-2024-02-004 | TRAVAUX D'EXTENSION / REHABILITATION DE L'ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT) DE LA COBAS ET CONSTRUCTION D'UNE MICRO-FOLIE : APPROBATION DE L'APD (AVANT-PROJET DEFINITIF), DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE (MOD) | K. DESMOULIN |
| 5 | DEL-2024-02-005 | ACQUISITION DES PARCELLES BA 168 et BA 169 SITUÉES SUR LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS | C. DABE |

| | | | |
|--|-----------------|---|------------------|
| 6 | DEL-2024-02-006 | VOIRIE COMMUNAUTAIRE : TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ALLEE MANSART A GUJAN MESTRAS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE CADASTREE DK 07 AU PROFIT DE LA COBAS | E. BERNARD |
| GESTION DES DECHETS ET ENVIRONNEMENT | | | |
| 7 | DEL-2024-02-007 | ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) 2024-2029 ET CONSTITUTION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PROGRAMME | G. SAGNES |
| 8 | DEL-2024-02-008 | CONSTRUCTION D'UN ECO-POLE ENVIRONNEMENT A LA TESTE DE BUCH : ATTRIBUTION DU MARCHE DE SERVICE D'ORDONNANCEMENT PILOTAGE COORDINATION (OPC) | P. DAVET |
| 9 | DEL-2024-02-009 | REALISATION D'UNE ETUDE D'AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE (AAC) POUR LA PRISE D'EAU DU LAC DE CAZAUX - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE | J-F. BOUDIGUE |
| 10 | DEL-2024-02-010 | MUTUALISATION INTERCOMMUNALE DES COMMANDES RELATIVES AUX GARAGES ET SERVICES TECHNIQUES : FOURNITURE ET ENTRETIEN DES PNEUMATIQUES DES PARCS DE VEHICULES DE LA COBAS, DES COMMUNES D'ARCACHON, DE LA TESTE DE BUCH ET DE GUJAN-MESTRAS | C. DABE |
| EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE | | | |
| 11 | DEL-2024-02-011 | PAYS BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE, BUDGET PREVISIONNEL 2024 | P. BEUNARD |
| 12 | DEL-2024-02-012 | PARTICIPATION FINANCIERE A LA NEUVIEME EDITION DU SALON NAUTIQUE 2024 | C. JECKEL |
| 13 | DEL-2024-02-013 | ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES ELIGIBLES AU PROGRAMME CHEQUE NUMERIQUE | G. BORDEDEBAT |
| 14 | DEL-2024-02-014 | ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES ET START-UPS INNOVANTES | M-H. DES ESGAULX |
| 15 | DEL-2024-02-015 | NOUVEAUX TARIFS PORTANT SUR L'HÉBERGEMENT EN CENTRE D'AFFAIRES ET RÉVISION DES TARIFS DE REPROGRAPHIE | S. BANSARD |
| SOLIDARITE, SANTE ET PREVENTION | | | |
| 16 | DEL-2024-02-016 | PARCOURS DE FORMATION BAFA - CTG : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'IFAC - ANNÉE 2024 | V. COLLADO |
| 17 | DEL-2024-02-017 | GENS DU VOYAGE : MISSION DE COORDINATION DÉPARTEMENTALE DES GRANDS PASSAGES ESTIVAUX 2024-2026 | J-J. GERMANEAU |
| 18 | DEL-2024-02-018 | CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS ET L'ASSOCIATION ADAV 33 - ACTUALISATION DU DIAGNOSTIC ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ANNÉE 2024 | D. POULAIN |

| TRANSPORT, DEPLACEMENTS ET INTERMODALITE | | | |
|--|-----------------|--|------------------|
| 19 | DEL-2024-02-019 | PROGRAMMATION 2024 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT PISTES CYCLABLES | E. BERNARD |
| 20 | DEL-2024-02-020 | PISTES CYCLABLES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT CYCLABLE ENTRE LA VILLE DE GUJAN-MESTRAS ET LA COBAS SITUÉ SUR L'ALLÉE DES PLACES « 3EME TRANCHE » À GUJAN-MESTRAS | S. DEVILLIERS |
| FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE | | | |
| 21 | DEL-2024-02-021 | MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/03/2024 | M-H. DES ESGAULX |
| 22 | DEL-2024-02-022 | CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS ET L'ASSOCIATION COSEL AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 | P. DE LAS HERAS |
| 23 | DEL-2024-02-023 | CLÔTURE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP-CP) DU LOGEMENT SOCIAL | X. PARIS |

Pascal BERILLON : « Oui, merci Madame la Présidente. En introduction de la délibération, il est quand même pour moi important de rappeler que notre priorité à nous, les élus, c'est de loger nos concitoyens ; ils sont plus de 3 000 à nous le demander sur le territoire de la COBAS pour avoir un logement abordable à prix raisonnable pour les personnes modestes à très modestes. Ce Plan Local de l'Habitat, qui est conforme au SCoT que nous avons approuvé il y a quelques semaines, est pour répondre à certains de nos détracteurs absents, non pas une machine à bétonner, mais une machine à loger, une machine à mieux loger dans un environnement de qualité. Cet impératif, il s'impose à nous parce que nous sommes soumis à des contraintes, ces contraintes de la carence SRU qui s'appliquent malheureusement à nos quatre communes - je regarde Karine qui est la dernière affiliée au club - et c'est quelque chose quand même qui est quand même grave parce que, sur notre territoire, au lieu d'être à 25 % de logements sociaux, nous sommes en moyenne à 13,31 % de logements sociaux par rapport au parc de résidences principales, soit un déficit au 31 décembre 2023 de 4 455 logements sur l'ensemble des quatre communes de la COBAS. Et pourtant nous voulons y aller, nous voulons y aller progressivement, et nous avons même signé tous des contrats de mixité sociale qui sont beaucoup plus à notre portée. L'objectif : 704 logements par an, dont 50 % de logements sociaux sur six ans, et c'est d'autant plus important qu'on est sur un marché saturé. Sachez que pour une attribution de logement social aujourd'hui, il y a 6,5 demandes, c'est totalement insuffisant, mais en 2020 il y avait 8,36 demandes pour une attribution. Donc ce PLH, il s'adresse effectivement non seulement aux propriétaires, mais aussi à tous les locataires sur notre territoire. 64 % des locataires sont exigibles à un logement social, et avec ça, contrairement aux idées reçues, ces logements sociaux aidés aux loyers modérés, ils ne vont pas à des personnes venant de l'extérieur : 81 % des attributaires sont issus de notre territoire, 13 % du Département de la Gironde, et seulement 6 % du reste de la France. Donc finalement, il faut relativiser les choses donc pour ça, nous avons besoin également d'un PLH qui va pouvoir aider le logement social par des aides financières, nous allons le décliner tout à l'heure, mais également par un soutien massif, et ça c'est important au bail réel et solidaire.

(lecture de la délibération)

**VALIDATION DU PROJET DU NOUVEAU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)
2024-2030**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2020-12-161 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020, la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) a été approuvée et engagée.

Conduite avec l'appui de l'AMO VILLE et HABITAT, la démarche a été jalonnée de nombreuses réunions partenariales associant à la fois les communes membres, l'Etat, le Département de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Union Régionale HLM en Nouvelle Aquitaine et nombre d'autres acteurs publics et privés impliqués localement dans le domaine du logement.

Conformément à la réglementation, cette procédure d'élaboration entre désormais dans sa dernière phase de validation administrative, avec les prochaines étapes suivantes :

1. L'arrêt du projet de PLH (objet de la présente délibération) ;
2. Le recueil de l'avis des communes et du SYBARVAL en charge du Schéma de Cohérence Territoriale dans un délai de deux mois ;
3. L'adoption du projet de PLH après avis des communes et du SYBARVAL par une seconde délibération communautaire ;
4. Le recueil de l'avis de l'Etat et celui du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;
5. L'approbation définitive du PLH (si avis favorable) par une troisième délibération communautaire et les mesures de publicité (1 mois).

Le projet du nouveau PLH se compose de quatre parties :

- le diagnostic,
- le document d'orientations,
- le programme d'actions communautaires,
- et ses annexes : le projet de règlement d'intervention en faveur du logement social et le référentiel foncier.

Ce PLH 2024-2030, 4^{ème} de la COBAS, marque une nouvelle étape dans la poursuite et le renforcement de la politique locale de l'habitat que le territoire a engagée depuis l'adoption du 1^{er} PLH il y a 20 ans.

Il s'inscrit dans un contexte marqué par une dynamique de construction à la baisse depuis 2019, après une période de forte hausse qui a contribué progressivement au rééquilibrage du parc et notamment à l'augmentation du parc social (+30% entre 2017 et 2020).

Cette baisse récente de la construction met aujourd'hui en difficulté les secteurs de la promotion immobilière et du logement social.

La dynamique démographique demeure en hausse (+1% entre 2014 et 2020), ce qui a pour effet de maintenir la tension des marchés, dont les prix - dans l'ancien comme dans le neuf - ont connu une hausse importante.

Le nombre de ménages âgés a augmenté sous l'effet du vieillissement de la population locale mais aussi de l'attractivité du territoire pour des ménages plutôt âgés qui se portent vers l'accession.

Par ailleurs, il est observé un phénomène de spécialisation des parcs et des besoins qui s'accroissent pour certains ménages dont les capacités financières ne suivent pas la hausse des prix et qui se reportent vers les territoires voisins.

Le parc social permet de répondre à la demande locale et propose des solutions pour les ménages à faibles ressources. Ainsi 81% des attributions de logements sociaux ont bénéficié à des résidents de la COBAS. Cependant, face aux difficultés précitées, les opérateurs sociaux ont plus que jamais besoin de l'aide financière des collectivités pour équilibrer financièrement les nouveaux programmes.

Malgré l'effort de production de logement sociaux et les outils d'intervention foncière mis en place, les résultats n'ont pas été à la hauteur des objectifs du précédent PLH. Voir le bilan du précédent PLH (2017-2023) en annexe.

Dans un contexte de raréfaction du foncier disponible et maîtrisé et d'incitation réglementaire à la sobriété foncière (trajectoire Zéro Artificialisation Nette [ZAN]), il est posé la question de l'équation insoluble à trouver entre intensifier la production de logements sociaux tout en limitant la production de logement.

Pour relever les défis qui attendent le territoire dans les six prochaines années, les élus de la COBAS ont souhaité que ce nouveau PLH soit le fruit d'un travail partenarial de partage du diagnostic et de co-construction entre la COBAS, les communes membres et l'ensemble des personnes publiques associées précitées.

Ce nouveau PLH vise à répondre à la fois aux obligations réglementaires et enjeux à travers les nouvelles orientations stratégiques du territoire en matière d'habitat, à savoir :

- Diversifier l'offre de logements pour mieux répondre à l'ensemble des besoins dans toute leur diversité ;
- Rechercher la sobriété foncière et améliorer la qualité du parc existant ;
- Suivre, évaluer et animer la politique locale de l'habitat.

C'est au regard de ces enjeux et orientations générales qu'il vous est proposé de retenir les 21 actions intercommunales suivantes au titre du PLH 2024-2030 :

- action n° 1 : Élaborer et faire vivre une Charte partenariale en faveur du logement social ;
- action n° 2 : Veiller à l'adéquation des typologies des nouveaux logements avec les besoins ;
- action n° 3 : Soutenir financièrement la production de logements sociaux ;
- action n° 4 : Encourager le développement d'une offre locative via le conventionnement entre un propriétaire bailleur et l'ANAH et les dispositifs de sécurisation dudit propriétaire ;
- action n° 5 : Favoriser le développement d'une offre en accession sociale en privilégiant le Bail Réel Solidaire (BRS) ;
- action n° 6 : Mieux répondre aux besoins des jeunes, notamment les jeunes actifs et les saisonniers ;
- action n° 7 : Mieux répondre aux besoins des seniors, dans leur diversité et aux besoins des personnes handicapées ;
- action n° 8 : Encourager le développement de l'intermédiation locative ;
- action n° 9 : Améliorer l'offre de logements pour les personnes en situation d'urgence ;

- action n° 10 : Engager une réflexion sur l'accueil des gens du voyage dans le cadre du futur Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens Du Voyage de la Gironde ;
- action n° 11 : Établir une vraie stratégie foncière intercommunale ;
- action n° 12 : Resserrer la collaboration avec l'EPF Nouvelle-Aquitaine ;
- action n° 13 : Accompagner les communes dans la mise en œuvre d'outils de régulation ou d'encadrement de la production de logements ;
- action n° 14 : Faire monter en compétences le guichet « Service Habitat » ;
- action n° 15 : Poursuivre et renforcer l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à destination des propriétaires occupants modestes et des propriétaires bailleurs ;
- action n° 16 : Améliorer la performance énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique ;
- action n° 17 : Mettre en place une veille active sur le parc existant privé ;
- action n° 18 : Observer, suivre et évaluer la politique locale de l'habitat ;
- action n° 19 : Piloter et animer le PLH ;
- action n° 20 : Suivre et partager la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) et de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), notamment via une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) annuelle ;
- action n° 21 : Communiquer auprès des habitants sur la politique locale de l'habitat déployée par la COBAS et les communes du territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-2, R.302-1 à R.302-1-3 et R.302-8 et suivants dont les extraits utiles sont reproduits en annexe,

VU la délibération n° DEL-2020-12-161 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du futur PLH de la COBAS,

VU la délibération n° DEL-2022-06-074 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 relative à l'avancement de la procédure d'élaboration du futur PLH de la COBAS,

VU la délibération n° DEL-2023-06-054 Conseil Communautaire du 22 juin 2023 relative à la prorogation du Programme Local de l'Habitat 2017-2023,

VU le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2030 et ses annexes jointes à la présente délibération (à l'exception du règlement d'intervention précité qui fera l'objet d'une délibération ultérieure),

VU l'avis favorable de la Commission habitat et cohésion sociale du 21 février 2024,

VU l'avis favorable du Bureau du 19 février 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat 2024-2030 ci-joint ;
- **AUTORISER** la Présidente à transmettre pour avis le présent projet aux communes membres, au SYBARVAL et à l'Etat ;
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes dispositions et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Pascal. Est-ce qu'il y a des remarques sur le dossier de l'arrêt du projet du PLH ? Des remarques ? Je n'en vois pas. Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. Donc ce document, je le dis à mes collègues Maires, va être envoyé dans chacune des communes pour donner un avis. On va l'envoyer aux personnes publiques associées, au SIBA notamment, les communes du SYBARVAL. Pas d'autres remarques ? Ceci est donc le point le plus important certainement de ce Conseil. »

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 38
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Philippe BUSSE

N°2, DEL-2024-02-002

**AIDES EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ANCIEN AU PROFIT DE
DIVERS PROPRIÉTAIRES, DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT INTERCOMMUNALE**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2021-06-077 du Conseil Communautaire du 28 juin 2021, la COBAS a approuvé le règlement d'attribution des aides de la COBAS en faveur de l'amélioration de l'habitat ancien privé, dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale.

La liste des ménages éligibles à ce dispositif et sollicitant une subvention est indiquée dans le tableau ci-après. Le type de travaux projeté et l'aide financière correspondante sont précisés.

| N° Dossier | Commune | Types de travaux | Subvention COBAS |
|-------------------|------------------|---|-----------------------------|
| 13187 | ARCACHON | Gros œuvre, charpente, plomberie, électricité, isolation du toit, des murs | 8 000,00 € |
| 14788 | ARCACHON | Adaptation salle de bain, monte escalier, mise aux normes électrique et carrelage | 1 000,00 € |
| 15397 | ARCACHON | Aménagement de salle de bain, monte-escalier et motorisation de stores | 1 000,00 € |
| 15574 | ARCACHON | Aménagement de salle de bain, rampe et motorisation de volets | 1 000,00 € |
| 15844 | ARCACHON | Aménagement salle de bain et motorisation des volets | 500,00 € |
| 16353 | ARCACHON | Aménagement de salle de bain | 1 000,00 € |
| 15399 | LA TESTE-DE-BUCH | Aménagement de salle de bain | 500,00 € |
| 16266 | LA TESTE-DE-BUCH | Aménagement de salle de bain | 1 000,00 € |
| 16317 | LA TESTE-DE-BUCH | Aménagement de salle de bain | 500,00 € |
| 11906 | GUJAN MESTRAS | Aménagement de salle de bain | 1 000,00 € |

| | | | |
|-------|---------------|---|--------------------|
| 15889 | GUJAN MESTRAS | Isolation du toit, des murs, remplacement des menuiseries et des volets | 1 500,00 € |
| 16227 | GUJAN MESTRAS | Isolation du toit, remplacement des menuiseries | 1 000,00 € |
| 15496 | LE TEICH | Aménagement de salle de bain, modification de fenêtre | 500,00 € |
| 16285 | LE TEICH | Pompe à chaleur Air/Eau | 1 000,00 € |
| | | | 19 500,00 € |

L'ensemble des pièces nécessaires au versement de la subvention, comme défini à l'article 6 du règlement précité, a été fourni par les propriétaires dans le cadre de l'étude des dossiers.

Les différents projets de travaux désignés ci-avant ont été présentés au Comité technique et à la Commission habitat et cohésion sociale respectivement du 5 et 20 février 2024. Ils ont tous reçu un avis favorable.

Le montant global des subventions allouées pour les aides aux travaux s'élève dans cette délibération à 19 500 €.

Cette opération répond aux conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement précité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation et le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

VU la délibération n° DEL-2021-02-001 du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant la convention de financement et du programme d'aides,

VU la convention d'OPAH signée le 1^{er} mars 2021,

VU la délibération n° DEL-2021-06-077 du Conseil Communautaire du 28 juin 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides de la COBAS en faveur de l'amélioration de l'habitat ancien,

VU l'avis du Comité technique du 5 février 2024,

VU l'avis de la Commission habitat et cohésion sociale du 21 février 2024,

VU l'avis favorable du Bureau du 19 février 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention à chaque personne physique, telle que référencée sous le numéro de dossier indiqué ci-avant, pour un montant plafond respectif tel qu'indiqué dans le tableau précité, dans le respect des règles et conditions fixées par le règlement d'attribution susvisé ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdites subventions ;
- **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Philippe. Des remarques sur ce dossier ? Oui. »

Pascal BERILLON : « Oui, pour compléter ce que vient de dire Philippe, l'OPAH vous savez qu'il reste - ce n'est pas un financement à 100 % des travaux quand on compte les aides de

l'État, de l'ANAH, du Département et autres organismes - il y a parfois du reste à charge mais que ça dépend aussi de la situation des revenus des personnes concernées. Juste un point de précision sur les aides de la COBAS : alors, les aides, elles peuvent aller de 500 000 € pour les travaux d'adaptation à l'âge ou handicap respectivement pour des propriétaires occupants modestes et très modestes, et puis elles peuvent aller de 1 000 à 1 500 € pour des travaux de rénovation énergétique respectivement aussi pour des propriétaires occupants modestes et très modestes. Je crois que c'était utile de rappeler ces données. Merci.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Très bien. Je vais mettre aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. Et je dis pour le compte rendu que Monsieur CHAUTEAU est arrivé. Nous lui souhaitons la bienvenue et j'ai réservé la délibération de son installation maintenant pour le faire en sa présence. »

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 38
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

N°3, DEL-2024-02-003

| |
|--|
| INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUITE À LA DÉMISSION DE VALENTIN DEISS |
|--|

Mes Chers Collègues,

Suite à la démission de Monsieur Valentin DEISS, conseiller communautaire, un siège de conseiller communautaire devient vacant.

Aux termes de l'article L.273-10 du Code électoral : « *lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu* ».

Ainsi, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est fait appel au suivant de la liste communautaire qui doit être de même sexe, élu conseiller municipal, et appartenant à la liste communautaire correspondante (sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu) conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'espèce sur la commune de La Teste de Buch, 18 sièges de conseillers communautaires sont fixés.

Monsieur Valentin DEISS, de la liste « Engagement écologique et social », a remis sa démission par courrier reçu le 2 février 2024 par la ville de La Teste de Buch, conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est donc Monsieur Alain CHAUTEAU, candidat de même sexe, qui va lui succéder.

À ce titre, Monsieur Alain CHAUTEAU est installé conseiller communautaire et désigné dans les commissions suivantes, où siégeait Monsieur DEISS, en qualité de :

- membre des commissions thématiques :
 - . Transports, déplacements et intermodalité
 - . Gestion des déchets et environnement
- membre du Conseil d'exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés
- membre de la commission réglementaire : Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.5216-5,

VU le Code électoral et notamment les articles L.228, L.270, L.273-5 et L.273-10,

VU les résultats des élections municipales du 15 mars 2020 et 28 juin 2020 et l'affichage de la liste des conseillers élus,

VU la délibération n° DEL-2020-07-013 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 portant sur l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

VU la délibération n° DEL-2020-07-015 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 portant sur la constitution et la désignation des membres des commissions thématiques,

VU la délibération n° DEL-2020-07-016 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 portant sur la désignation des membres et mise à jour des statuts du Conseil d'exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la COBAS,

VU le courrier de Monsieur Valentin DEISS, relatif à sa démission, reçu le 2 février 2024 par la ville de La Teste de Buch,

VU l'avis favorable du Bureau du 19 février 2024,

Je vous propose, mes Chers collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de l'installation de Monsieur Alain CHAUTEAU de la liste « Engagement écologique et social », dans les fonctions de conseiller communautaire de la COBAS, faisant suite à la démission de Monsieur Valentin DEISS de ses mandats communautaires.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Et en mon nom et en votre nom, je lui souhaite la bienvenue. Est-ce que vous voulez dire quelque chose Monsieur CHAUTEAU ? »

Alain CHAUTEAU : « Pardon pour ce retard tout d'abord. Merci Madame la Présidente de me donner la possibilité de m'exprimer, trois minutes, j'ai chronométré mon intervention si vous me le permettez. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Vous l'avez. »

Alain CHAUTEAU : « Merci. Mesdames et Messieurs, les Maires du Teich, de Gujan-Mestras, de La Teste de Buch et d'Arcachon, Madame la Présidente Marie-Hélène DES ESGAULX, Mesdames et Messieurs les Vice-Présidentes et Vice-Présidents de la COBAS, mes Chers Collègues, tout d'abord je veux dire que je me sens très honoré de me joindre à vous dans cette belle institution d'intercommunalité du Sud Bassin d'Arcachon. Je me nomme Alain CHAUTEAU, j'ai 70 ans, j'ai quatre enfants et cinq petits-enfants. Je précise cela, car ils sont la principale motivation de mon engagement politique depuis 2002 pour leur avenir, le leur bien sûr, mais aussi pour celui des enfants d'ici et de partout ailleurs dans le monde. Cela signifie que pour moi, la poursuite de la construction renforcée de l'Union Européenne est le premier des combats à mener contre les eurosceptiques, les euroréfractaires, et pire encore, contre les inconscients, évocateurs du Frexit ; je mène donc ce combat partout, là où je suis et à la mesure de mes moyens. Pour évoquer mon état d'esprit dans l'exercice de ce mandat

de conseiller communautaire, je souhaite être bref, mais explicite. Aussi, je me permets de vous lire l'information que j'ai faite à l'attention de mes partenaires politiques, en particulier ceux de la liste engagement, liste de gauche, « Engagement écologique et social » arrivée troisième aux élections municipales de juin 2020. J'en démarre la lecture : *"Bonjour à toutes et tous, à la suite de la démission de Valentin DEISS, notre ami, mon intégration au Conseil Communautaire COBAS se fait aujourd'hui 29 février 2024. Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour. J'ai surligné en vert les délibérations 7, 8, 10, 9 et 20 qui sont en lien avec les thèmes des commissions plutôt orientées écologie dans lesquelles je siégerai : « transport, déplacements, intermodalités », « gestion des déchets et environnement ». J'ai surligné en rouge les délibérations 2, 4, 16 et 18 concernant les thèmes en lien avec notre autre positionnement politique orienté social et solidarité. Par ailleurs, je serai membre du « Conseil d'exploitation de la régie des collectes et des traitements des déchets ménagers et assimilés », membre de la commission règlementaire « Commission de Délégation de Service Public ». C'est beaucoup de travail en vue, mais cela me plaît. Pour notre engagement écologique et social, ce sera plein d'occasions de faire entendre notre voix sous forme de critiques positives, souvent même contributives et jamais vindicatives ou irrespectueuses. Pour finir, je suis ravi de voir notre ami Michel CHATEAU, Secrétaire local du parti socialiste siéger au Conseil Municipal de La Teste de Buch, et cela est plus personnel - je finis avec ça - de faire avec lui sur notre territoire en ma qualité de membre de l'assemblée des élus de place publique, la campagne pour la liste de Raphaël GLUCKSMANN en vue de la plus que très importante élection européenne du 9 juin 2024".* Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, merci pour votre écoute et pour votre accueil. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Monsieur CHATEAU. Pas de remarque particulière dans notre assemblée ? Eh bien voilà, l'installation est terminée, mais je voudrais donner la parole au Maire de La Teste, s'il veut bien, pour une très, très, très bonne nouvelle. »

Patrick DAVET : « Je n'ai pas d'enfant en perspective qui arrive, j'en ai déjà trois, c'était trois bonnes nouvelles à l'époque. Tout simplement, je voudrais associer les élus de La Teste, vous annoncer que nous venons de gagner la première manche des plus beaux marchés de France. Donc nous venons de gagner l'étape départementale, voilà, c'est fait. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Bravo. »

(applaudissement de l'assemblée)

Patrick DAVET : « Merci... C'est peut-être toi Alain qui est là... Tu arrives le jour où ça se fait, c'est incroyable, c'est peut-être des signes ça. Donc là, nous allons passer à partir du 6 mars jusqu'à fin mars à la deuxième étape qui est l'étape régionale ; donc là ça va être assez difficile aussi parce qu'il y a de grosses villes, je sais qu'il y a Bayonne notamment. Voilà et si nous avons le bonheur - je ne vais pas dire la chance parce qu'on est allé se le gagner ce résultat, on a mouillé la chemise, encore ce matin on était sur le marché à attraper tous les gens, les faire voter, à appeler, à passer des coups de fil partout - donc nous avons fait si... si nous gagnons à l'étape suivante, nous serons retenus parmi les dix villes, enfin les dix marchés précisément au niveau national, donc avec un déplacement de TF1, avec un film. Voilà, donc nous combattons jusqu'au bout, mais on a déjà passé la première étape, c'est un véritable bonheur. Merci pour votre écoute et n'hésitez pas à venir au marché de La Teste surtout. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « On est très contents Patrick. Et je passe la parole à Karine DESMOULIN. »

**TRAVAUX D'EXTENSION / REHABILITATION DE L'ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT) DE LA COBAS ET CONSTRUCTION D'UNE MICRO-FOLIE :
APPROBATION DE L'APD (AVANT-PROJET DEFINITIF), DE L'AVENANT N°1 AU
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE
D'OUVRAGE DELEGUEE (MOD)**

Mes Chers Collègues,

Le Conseil Communautaire de la COBAS a approuvé le projet d'extension / réhabilitation de l'ALSH de la Hume et la construction d'une Micro-Folie sur la commune de Gujan-Mestras par délibération n° DEL-2022-04-019 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022. Un marché public de Maîtrise d'Ouvrage Délégée (MOD) a été attribué à La SODEREC par décision n°DEC-2022-05-062.

Par cette même délibération, le Conseil Communautaire a lancé un concours de maîtrise d'œuvre. Suite à ce concours, par délibération n°DEL-2023-02-002 du Conseil Communautaire du 23 février 2023, le marché public de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement dont le mandataire est ATELIER FGA. Le montant de rémunération provisoire du maître d'œuvre est de 633 600 € HT (valeur septembre 2022).

Au cours des études d'avant-projet, au titre de la compétence « aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire », les voiries périphériques participant à la desserte de l'équipement communautaire ALSH ont été intégrées au périmètre de l'opération.

À l'issue des études d'avant-projet, le coût prévisionnel des travaux a dû être réajusté. Il est établi à 5 282 000 € HT soit 6 338 400 € TTC (valeur septembre 2022).

Le dossier des études d'Avant-Projet Définitif (APD) est consultable au siège de la COBAS.

Compte tenu du marché public de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension / réhabilitation de l'ALSH de la Hume, il est nécessaire de passer un avenant n°1 audit marché public visant à :

- Acter le coût prévisionnel des travaux suite à l'Avant-Projet Définitif d'extension / réhabilitation de l'ALSH de la Hume à 5 282 000 € HT soit 6 338 400 € TTC (valeur septembre 2022) ;
- Fixer l'incidence financière sur le montant du marché de maîtrise d'œuvre dont le montant de rémunération est porté à 687 642,12 € HT soit 825 170,54 € TTC (valeur septembre 2022).

Au regard de l'évolution du coût prévisionnel des travaux, le montant de l'enveloppe financière de l'opération est porté à 8 956 000 € toutes dépenses confondues dont 8 780 000 € au titre du mandat de MOD.

Le marché public de MOD stipule que dans le cas où, au cours de la mission, le maître d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant au mandat de MOD doit être conclu. Dans ces conditions, un projet d'avenant n°1, sans incidence financière, est joint à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU la délibération n° DEL-2022-04-019 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022,

VU la décision DEC 2023-05-062 attribuant le marché public de maîtrise d'ouvrage déléguée à La SODEREC,
VU la délibération n° DEL-2023-02-002 du Conseil Communautaire du 23 février 2023,
VU la délibération n° DEL-2023-11-140 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2023 relative à la mise à disposition des voiries périphériques du site au profit de la COBAS,
VU le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension / réhabilitation de l'ALSH de la Hume,
VU l'Avant-Projet Définitif (APD),
VU le projet d'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre annexé à la présente délibération,
VU le projet d'avenant n°1 au mandat de MOD annexé à la présente délibération,
VU l'avis favorable du Bureau du 19 février 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'Avant-Projet Définitif du projet d'extension / réhabilitation d'un ALSH ;
- **APPROUVER** l'actualisation du coût prévisionnel des travaux à l'issue de la phase APD à la somme de 5 282 000 € HT soit 6 338 400 € TTC (valeur septembre 2022) ;
- **APPROUVER** l'actualisation du coût prévisionnel de l'opération à la somme de 8 956 000 € toutes dépenses confondues dont 8 780 000 € au titre du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- **APPROUVER** les termes du projet d'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre annexé à la présente délibération ainsi que la rémunération définitive du maître d'œuvre ;
- **AUTORISER** la SODEREC, mandataire, à signer et notifier ledit avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre au nom et pour le compte de la COBAS ;
- **APPROUVER** les termes du projet d'avenant n°1 au mandat de MOD confié à La SODEREC ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer et à notifier l'avenant n°1 au mandat de MOD confié à La SODEREC, annexé à la présente délibération ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Karine. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je le mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 39

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

ACQUISITION DES PARCELLES BA 168 et BA 169 SITUEES SUR LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS

Mes Chers Collègues,

Le 6 novembre 2023, la Présidente de la COBAS a reçu l'association ATC Routes du Monde. Cette dernière a fait part des projets de développement et de réaménagement du camping lui appartenant. Elle a également indiqué qu'elle souhaiterait céder deux parcelles de terrain, situées en face de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de La Hume. Les terrains, clos, viabilisés en eau et en électricité, sont situés avenue de la Plage.

Par courrier adressé à la Présidente de la COBAS le 14 décembre 2023, l'association ATC Routes du Monde a fait savoir que son Conseil d'Administration, réuni le 30 novembre 2023, a validé la présentation d'une intention de cession des parcelles cadastrées BA 168 et BA 169, sises sur la commune de Gujan-Mestras.

L'acquisition de ces parcelles a un réel intérêt pour la collectivité, car elle permettrait la création d'un parking, à l'usage des parents accompagnant ou récupérant leurs enfants au centre de loisirs de la COBAS.

Le prix, sur lequel les deux parties seraient susceptibles de s'entendre, s'établit à 65 000 € (soixante-cinq mille euros) pour une surface de 860 m². Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Les extraits du cadastre et du PLU sont annexés à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.1311-9,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016, fixant les nouveaux seuils applicables, à compter du 1^{er} janvier 2017, aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières des collectivités publiques et divers organismes,

VU l'avis favorable à la cession de l'association ATC Routes du Monde joint à la présente délibération,

VU l'avis favorable du Bureau du 19 février 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'acquisition des parcelles BA 168 et BA 169 situées avenue de la Plage à Gujan-Mestras ;
- **DÉSIGNER** Maître Guillaume LORIOD, office notarial « SELARL Guillaume LORIOD et Eric PONSONNAILLE notaires associés » à Gujan-Mestras, comme notaire habilité à rédiger l'acte authentique à intervenir ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer l'acte d'achat relatif à cette acquisition et tous les documents afférents ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Chantal. Ça va être une belle opportunité pour notre centre aéré, pour l'ALSH de la COBAS, d'avoir un parking juste en face, ce qui va résoudre bien des problèmes aujourd'hui de difficultés de stationnement. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je le mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Eric BERNARD

N°6, DEL-2024-02-006

**VOIRIE COMMUNAUTAIRE : TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ALLEE MANSART A
GUJAN MESTRAS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE
CADASTREE DK 07 AU PROFIT DE LA COBAS**

Mes Chers Collègues,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les voiries des Zones d'Activités Economiques (ZAE) communales sur notre territoire ont été transférées à la COBAS suite à la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et conformément à la délibération n°16-246 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016 approuvant la mise en œuvre du processus de transfert, l'aménagement et la gestion des ZAE par la COBAS dans le cadre du transfert de compétence.

La délibération n°17-156 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017 précise également, dans le cadre de la convention de gestion, les conditions de l'exercice de cette compétence pour ce qui a trait aux voiries et/ou aux aménagements publics dans les ZAE. Il a également été acté que la commune de Gujan-Mestras conservera les prestations d'entretien courant en matière d'éclairage public, de propreté urbain, d'espaces verts, de signalétique, ainsi que de la délivrance des autorisations de voiries jusqu'au 31 décembre 2024.

La ville de Gujan-Mestras a acquis récemment un terrain cadastré section DK 07 d'une superficie de 868 m² au 7 allée François Mansart situé dans la ZAE de Gujan-Mestras. Un projet de réhabilitation de voirie « Allée Mansart » est programmé par la COBAS. Pour ce faire, il est nécessaire de disposer de la parcelle cadastrée DK 07 dans le cadre d'une mise à disposition de la ville à la COBAS afin de pouvoir installer la base de vie de chantier et de réaliser le stationnement non aménageable le long de cette voirie.

Cette mise à disposition au profit de la COBAS par la ville de Gujan-Mestras est limitée à la durée de ces travaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi « NOTRe »,
VU les statuts de la COBAS approuvés par délibération n° 17-260 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2017,
VU la délibération n° 16-246 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016 relative au transfert de compétence des ZAE,
VU la délibération n° 17-156 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017 approuvant les conventions de gestion avec les communes concernées,
VU la délibération n° DEL-2021-11-141 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2021 approuvant l'avenant n° 01 de prolongation de la convention de gestion des ZAE avec la ville de Gujan-Mestras,

VU la délibération n° DEL-2023-06-076 du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 approuvant l'avenant n° 02 à la convention de gestion identifiant les nouvelles zones,
VU la délibération n° DEL-2023-11-139 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2023 approuvant les travaux de réhabilitation de l'Allée Mansart à Gujan-Mestras,
VU la délibération n° 2023-12-13 du Conseil Municipal de Gujan-Mestras du 18 décembre 2023, approuvant la mise à disposition de la parcelle cadastrée DK 07 pour la durée des travaux,
VU la convention de mise à disposition à intervenir avec la ville de Gujan-Mestras jointe à la présente ainsi que le plan de l'emprise annexé à la convention,
VU l'avis favorable du Bureau du 19 février 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à disposition de la parcelle cadastrée DK 07 au profit de la COBAS pour la durée des travaux d'aménagement de la voirie sur l'Allée Mansart, à titre gracieux ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition entre la ville de Gujan-Mestras et la COBAS ainsi que le plan annexé à la convention ;
- **HABILITER** la Présidente à signer la convention de mise à disposition et tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci à toi Eric. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je vais le mettre aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 39

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Gérard SAGNES

N°7, DEL-2024-02-007

ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) 2024-2029 ET CONSTITUTION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PROGRAMME

Mes Chers Collègues,

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), adopté par délibération n° 18-51 du Conseil Communautaire du 6 avril 2018, s'est terminé fin 2023 en ayant réduit de 13,4% la production de déchets ménagers et assimilés par habitant, soit une baisse de 101,5 kg par habitant sur la période 2018-2023.

Les collectivités territoriales responsables de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de mettre en œuvre un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés fixant les nouveaux objectifs de réduction des quantités de déchets collectés sur leur territoire (article L.541-15-1 du Code de l'environnement).

Ainsi, en accord avec le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, il convient :

- De mettre en œuvre un nouveau PLPDMA pour la période 2024-2029, en conservant le bénéfice du diagnostic et des démarches déjà initiées par la COBAS,
- De mettre en place une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) qui sera composée des services de la COBAS, des communes membres et des partenaires institutionnels et associatifs qui œuvrent dans le domaine de l'environnement.

La CCES a pour missions :

- D'élaborer le nouveau PLPDMA en définissant un plan d'actions,
- De fixer les objectifs à atteindre à l'horizon 2029,
- De suivre et d'évaluer la mise en œuvre du PLPDMA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.541-15-1,
VU le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,
VU l'avis favorable du Bureau du 19 février 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'élaboration du nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2024-2029 ;
- **CONSTITUER** une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du programme ;
- **PROPOSER** Madame Elisabeth REZER-SANDILLON aux fonctions de Présidente de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi, et Monsieur Paul SCAPPAZZONI en qualité de suppléant ;
- **DESIGNER** le Pôle Environnement de la COBAS comme service chargé de l'animation du programme et du secrétariat de la CCES.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Gérard. Pas de remarque sur ce dossier ? Elisabeth ? »

Elisabeth REZER-SANDILLON : « Oui, une petite remarque Madame la Présidente et mes Chers Collègues, simplement pour dire qu'au-delà de la réduction en poids des déchets, c'est aussi par exemple grâce aux points d'apports volontaires mis en place, grâce aux bacs supplémentaires distribués, c'est par exemple cette année 77 000 kms économisés, et sur les six ans du programme, 25 % du kilométrage en moins, et dans cette période de réchauffement climatique, c'est quand même extrêmement important pour les économies réalisées et pour le climat, et pour la COBAS. Et je voudrais dire aussi que, par exemple c'est 4 756 vélos récupérés et mis dans le système, dans le réemploi, ça c'est important aussi, c'est donc toujours du poids en moins de ces ordures ménagères qui, je le signale, coûtent quand même de plus en plus cher et sont un poids sur notre budget. Merci Madame la Présidente. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Elisabeth de ces précisions. Y'a-t-il d'autres remarques ? Je n'en vois pas. Je vais donc mettre aux voix. Y'a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Patrick DAVET

N°8, DEL-2024-02-008

**CONSTRUCTION D'UN ECO-POLE ENVIRONNEMENT A LA TESTE DE BUCH :
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICE D'ORDONNANCEMENT PILOTAGE
COORDINATION (OPC)**

Mes Chers Collègues,

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, par délibération n° DEL-2022-06-052 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022, a lancé l'opération de construction de son Éco-Pôle Environnement à La Teste de Buch.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de missionner un prestataire en charge de l'ordonnancement, du pilotage et de la coordination de l'opération (mission OPC).

Le montant prévisionnel de la prestation d'ordonnancement, pilotage, coordination est de 68 250 € HT, valeur octobre 2023.

Cette prestation a fait l'objet d'une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux des articles R2124-1 à R2124-2 et R2161-1 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel à la concurrence a été adressé au BOAMP et au JOUE le 25 septembre 2023.

La date limite de réception des offres était fixée au 29 octobre 2023 à 12 heures. 11 offres ont été reçues dans les délais.

L'ouverture des plis a eu lieu le 30 octobre 2023.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le jeudi 16 novembre 2023, a attribué le marché public relatif à l'ordonnancement, pilotage, coordination de l'Éco-Pôle Environnement à La Teste de Buch au candidat CRX Ouest pour un montant de 59 500 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU la délibération n° DEL-2022-06-052 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022,
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 16 novembre 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 19 février 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** le marché public relatif à l'ordonnancement, pilotage, coordination de l'Éco-Pôle Environnement à La Teste de Buch pour un montant total de 59 500 € HT au candidat CRX Ouest ;
- **AUTORISER** LA SODEREC, mandataire de la COBAS, à signer le marché public relatif à l'ordonnancement, pilotage, coordination de l'Éco-Pôle de la COBAS ;

- **AUTORISER** LA SODEREC, mandataire de la COBAS, à signer les avenants éventuels dudit marché public sans incidence financière et prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement de ces avenants au marché public ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget régie Environnement sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Patrick, et grâce à tout ça, on avance bien sur ce dossier d'Eco-Pôle qui est un gros, gros, gros dossier. Des remarques ? Je n'en vois pas. Je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 39

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Jean-François BOUDIGUE

N°9, DEL-2024-02-009

REALISATION D'UNE ETUDE D'AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE (AAC) POUR LA PRISE D'EAU DU LAC DE CAZAUX - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Mes Chers Collègues,

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022/2027 de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne complète la liste des captages prioritaires par un certain nombre de captages dits « sensibles » qui inclut les prélèvements dans le lac de Cazaux et à ce titre les prises d'eau de la COBAS et de la Communauté de Communes des Grands Lacs (CCGL).

Pour ces captages sensibles, le SDAGE prescrit la réalisation, d'ici 2027, d'une étude d'Aire d'Alimentation de Captage (AAC). Cette étude réglementaire, relevant du Code de l'environnement, se décline autour des 4 phases suivantes :

- Phase 1 : Délimitation du bassin versant alimentant la prise d'eau,
- Phase 2 : Diagnostic des pressions agricoles et non agricoles sur le bassin versant,
- Phase 3 : Définition d'un programme d'action
- Phase 4 : Mise en œuvre et animation du programme.

Les deux captages de Cazaux Lac (COBAS – Gironde) et d'Ispe Lac (CCGL – Landes) étant classés « sensibles » chaque collectivité est contrainte de mener cette étude. Toutefois, la ressource étant identique pour les deux captages et constituée du même bassin versant, il semble pertinent d'envisager la réalisation d'une étude mutualisée avec la CCGL.

Il est proposé pour la passation de ce marché de mettre en place, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, un groupement de commande avec la CCGL au sein duquel la COBAS est désignée en qualité de coordinateur de cette mission. La prestation sera financée à part égale par les intercommunalités du groupement dont les modalités

précises d'organisation et de fonctionnement sont formalisées dans la convention constitutive jointe en annexe.

Le montant de l'ensemble de l'étude, à partir du retour des collectivités ayant initié cette démarche, est estimé à environ 120 000 € HT, subventionnable jusqu'à hauteur de 50 % par les partenaires institutionnels.

Eu égard à l'estimation financière pour cette étude indiquée ci-dessus, conformément aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5 du Code de la commande publique, la mise en concurrence sera réalisée sous la forme d'une procédure adaptée afin de mettre en œuvre cette étude. L'objet de la consultation ne permettant pas d'identifier des prestations distinctes, la procédure ne sera pas allotie.

La Communauté de Communes des Grands Lacs a prévu d'entériner ces dispositions lors de son Conseil Communautaire du 5 mars 2024.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6, L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5,
VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe,
VU l'avis favorable du Bureau du 19 février 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de réalisation d'une étude d' « Aire d'Alimentation de Captage » ;
- **APPROUVER** l'adhésion de la COBAS au groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Grands Lacs, conformément à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de ladite convention ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS, en sa qualité de coordonnateur, à lancer la consultation en procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5 du Code de la commande publique ;
- **CHARGER** la Commission d'Appel d'Offres de consulter le rapport d'analyse des offres pour émettre un avis ;
- **HABILITER** la Présidente de la COBAS, en cas de consultation infructueuse, à lancer la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément au Code de la commande publique comme proposé par la Commission d'Appel d'Offres, et à engager les négociations ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier le marché public ou le cas échéant à déclarer la procédure sans suite ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS à solliciter toute subvention auprès de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de la Gironde, de l'Agence de l'Eau ou tout autre organisme habilité à cet effet ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget annexe eau potable sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Jean-François. Pas de remarque sur ce dossier ? Je vais le mettre aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Chantal DABE

N°10, DEL-2024-02-010

MUTUALISATION INTERCOMMUNALE DES COMMANDES RELATIVES AUX GARAGES ET SERVICES TECHNIQUES : FOURNITURE ET ENTRETIEN DES PNEUMATIQUES DES PARCS DE VÉHICULES DE LA COBAS, DES COMMUNES D'ARCACHON, DE LA TESTE DE BUCH ET DE GUJAN-MESTRAS

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de notre volonté commune d'optimiser les procédures d'achat public en termes d'efficience et de coût, nous avons mis en œuvre depuis 2010 une démarche de mutualisation des commandes relatives aux garages et services techniques de la COBAS et des communes membres.

Le groupement de commandes, encadré par le Code de la commande publique, est un outil juridique adapté à cet objectif de mutualisation des achats.

À ce titre, la délibération n° 17-217 du Conseil Communautaire du 12 octobre 2017 et la convention constitutive qui s'y rapporte, autorisent la COBAS, en tant que coordonnateur ayant qualité de pouvoir adjudicateur, à lancer les consultations après recueil de tous les besoins, à signer et à notifier les marchés concernés par ladite convention.

L'accord-cadre à bons de commandes non alloti pour la fourniture et l'entretien des pneumatiques des parcs de véhicules de la COBAS et des communes d'Arcachon, de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras arrivant à échéance en octobre 2024, il vous est proposé de le renouveler. La mise en concurrence sera réalisée sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique. L'estimation envisagée pour ce nouvel accord-cadre est de 250 000.00 € HT par an. L'objet de la consultation ne permettant pas d'identifier des prestations distinctes, la procédure ne sera pas allotie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs au groupement de commandes,
VU l'avis favorable du Bureau du 19 février 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion de la COBAS au groupement de commandes ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS, en sa qualité de coordonnateur, à lancer la consultation d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique ;

- **CHARGER** la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande ;
- **HABILITER** la Présidente, en sa qualité de coordonnateur, en cas d'appel d'offres infructueux, à lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables et engager les négociations après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS, en sa qualité de coordonnateur, à déclarer la procédure sans suite si les circonstances le rendent nécessaire ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier l'accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse retenue par la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente, en sa qualité de coordonnateur, à signer, le cas échéant, les avenants dudit accord-cadre à bons de commande sans incidence financière ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les dépenses afférentes à la présente délibération, pour la partie COBAS, au budget Régie environnement sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

**Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()**

RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD

N°11, DEL-2024-02-011

PAYS BASSIN D'ARCACHON - VAL DE L'EYRE, BUDGET PRÉVISIONNEL 2024

Mes Chers Collègues,

Créé en 2004 à l'initiative des trois intercommunalités du territoire, le Pays Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre fonctionne sans structure juridique, et repose sur un Comité de pilotage composé de 17 représentants et fondé sur une mutualisation des moyens nécessaires à son activité. Depuis 2012, un Conseil des élus regroupant les 17 Maires du territoire participe à sa gouvernance.

Le Pays Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre est un territoire de projets qui a vocation à encourager, impulser et coordonner les initiatives locales et développer les coopérations locales.

Il constitue le cadre de l'élaboration d'un projet commun, à travers sa charte, destiné à développer les atouts du territoire et à renforcer les solidarités réciproques.

Le programme d'actions de l'année 2024, ainsi que le budget afférent (joint en annexe), permettent de mettre en œuvre les actions prioritaires déterminées. Le niveau maximal de participation nette de la COBAS s'élèverait pour cette année à 365 678 € après déductions des subventions sollicitées auprès des partenaires institutionnels (Europe, Etat, Région...).

Chaque programme est porté par une des intercommunalités du Pays pour le compte des trois EPCI et les participations financières respectives sont déterminées au prorata des populations (base : INSEE RGP 2017).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les annexes jointes à la présente délibération,
VU l'avis favorable du Bureau du 19 février 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le tableau de synthèse des démarches du Pays-Barval pour l'année 2024 ;
- **APPROUVER** la participation prévisionnelle de la COBAS pour un montant maximal de 365 678 € après déductions des subventions sollicitées ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer les différentes conventions correspondant à ces actions et tous les documents afférents ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci à toi Patrice. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Christelle JECKEL

N°12, DEL-2024-02-012

PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA NEUVIÈME ÉDITION DU SALON NAUTIQUE 2024

Mes Chers Collègues,

Depuis 8 éditions, le Salon Nautique d'Arcachon a su s'imposer comme le rendez-vous incontournable de la filière nautique pour l'ensemble du Sud-Ouest. Véritable vitrine pour les professionnels de l'industrie nautique, ce salon est l'occasion de dévoiler les créations, savoir-faire et innovations de cette filière. Ouvert à tous, il s'adresse aussi bien aux visiteurs passionnés, de passage qu'aux professionnels du nautisme et de la mer.

Le bilan très positif de l'édition 2023 (près de 65 000 visiteurs en trois jours, 175 exposants, environ 4 millions d'euros de chiffre d'affaires et de commandes) et le renforcement de la notoriété de ce salon qui est désormais un évènement majeur, permet de mieux cerner le public présent et les attentes des professionnels.

Durant trois jours, les 19, 20, et 21 avril prochain, le Port d'Arcachon, 2^e port de plaisance de la façade atlantique, souhaite renforcer son positionnement afin d'attirer de nouveaux pratiquants, de rendre attractive et valorisante la plaisance, sensibiliser l'ensemble des acteurs du monde de la mer et des océans à la préservation du milieu.

Pour cette 9^e édition, de nombreuses animations, démonstrations, initiations et activités nautiques seront proposées, avec la présence de nombreux professionnels du nautisme, de constructeurs locaux et de grandes marques nautiques nationales et internationales.

Ce sont 190 exposants qui sont attendus, 450 bateaux à flot et à terre qui seront proposés sur plus de 30 000 m².

Les temps forts de 2024

- Un trois-mâts dans le Port d'Arcachon avec « Le Français ».

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à **389 500 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel, joint en annexe, est le suivant :

| | |
|---|-----------------|
| - Prestations de services et services externes (commercialisation...) | 55 000 € |
| - Communication | 36 000 € |
| - Autres (navire d'exception, animations, évènementiels ...) | 90 500 € |
| - Matériel / Équipements (tentes, électricité, mobilier | 180 000 € |
| - Sécurité | 28 000 € |
| | |
| - Partenariats institutionnels | 101 500 € |
| | |
| • COBAS | 20 000 € |
| • Région Nouvelle Aquitaine | 11 500 € |
| • Autres partenaires publics et Institutionnels | 70 000 € |
| | |
| - Sponsors (partenaires privés) | 88 000 € |
| | |
| - Recettes exposants | 200 000 € |

Le pavillon COBAS/BA2E sera l'espace de l'innovation de la filière nautique avec la présentation de projets et start-up qui font vivre la créativité sur le Bassin d'Arcachon, en Gironde et partout ailleurs, autour des enjeux de l'innovation, à travers les découvertes et les plus récentes avancées technologiques du monde de la mer.

À ce titre, et compte tenu de la volonté de soutenir la filière nautique, secteur économique majeur du Bassin d'Arcachon, la COBAS versera une subvention de 20 000 € nette de taxe. Les crédits relatifs à cette opération ont été prévus et inscrits au budget primitif 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention de partenariat et le tableau de financement prévisionnel annexés à la présente délibération,
VU l'avis favorable du Bureau du 19 février 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € nette de taxe au Port d'Arcachon pour la 9^e édition du Salon Nautique 2024 ;

- **HABILITER** la Présidente à signer la convention jointe en annexe et tous documents relatifs à ce dossier ;
- **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci à toi Chère Christelle. Y'a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas. Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 38

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 1 (Patrice BEUNARD concernant le pouvoir d'Yves FOULON)

RAPPORTEUR : Geneviève BORDEDEBAT

N°13, DEL-2024-02-013

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES ELIGIBLES AU PROGRAMME
CHEQUE NUMERIQUE**

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2020-11-125 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020, la COBAS a approuvé un accompagnement dans le cadre d'une subvention à la digitalisation des petites entreprises avec la mise place d'un soutien financier au titre du « chèque numérique ».

Il vous est précisé dans le tableau ci-après la liste des entreprises éligibles à ce dispositif et sollicitant une subvention. Le détail des projets, des investissements, ainsi que l'aide financière accordée à chaque acteur économique sont précisés également ci-dessous.

SUBVENTION AU TITRE DU CHÈQUE NUMÉRIQUE

Ville de La Teste de Buch :

| ENTREPRISE | ACTIVITÉ | PROJET | MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT EN € HT | SUBVENTION ACCORDÉE |
|---|---|--|--|----------------------------|
| VELIPPE 2024-01-01 | Vêtements et accessoires de sécurité par internet | Matériels informatiques et création de site internet | 10 640 € | 2 000 € |
| CARIOCA – SAS Estelle 2024-01-02 | Boutique de vêtements | Site Internet | 5 430 € | 2 000 € |

Chaque dossier a été soumis à la Commission emploi, développement économique et promotion du territoire et a reçu un avis favorable.

Le montant global des subventions allouées pour le chèque numérique s'élève dans cette délibération à 4 000 €. Ces crédits ont été prévus et inscrits au Budget Primitif 2024.

Cette opération s'inscrit par ailleurs dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention prévu dans la convention SRDEII.

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment en ses articles 107 et 108,

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL-2020-11-125 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020 adoptant le chèque numérique,

VU les projets de convention annexés à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission emploi, développement économique et promotion du territoire en date du 30 janvier 2024,

VU l'avis favorable du Bureau du 19 février 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention à chaque acteur économique pour un montant respectif conforme au tableau figurant dans la délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdites subventions ;
- **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci infiniment Geneviève. Pas de remarque ? On y va pour ces 2 subventions ? Je le mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 39

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES ET START-UPS INNOVANTES

Mes Chers Collègues,

Le Pôle Économique de la COBAS a été accompagné lors de cette année 2023 par la Technopôle Technowest pour soutenir notre développement, accompagner nos start-ups et renforcer l'identité de Pôle Économique Innovant.

La mission demandée consistait à

- Épauler l'équipe du Pôle Économique,
- Accompagner les nouvelles entreprises,
- Lancer le 2nd appel à projet à destination des start-ups.

Pour ce faire, un plan d'action très opérationnel avait été défini et s'articulait autour de 3 thèmes :

- Une méthodologie pour la compréhension et l'évaluation des dispositifs d'accompagnement en place,
- Le recrutement de nouvelles start-ups et accompagnement des premières start-ups installées avec les équipes de la COBAS et de BA2E,
- La construction d'outils pour accompagner et favoriser l'accueil de porteurs de projet innovant et de start-ups.

Le plan d'actions tel que retenu en 2023 a été un révélateur pour notre Pôle Économique. Aujourd'hui, ce sont près de 15 entreprises Innovantes hébergées et accompagnées. Cette démarche a créé de vraies synergies et partages entre les start-ups.

Pour ne pas freiner cette dynamique et poursuivre le travail engagé, la collectivité souhaite renouveler cette démarche avec des missions complémentaires telles que :

- La prospection et la mise en place du 3^{ème} appel à projet avec la sélection des entreprises et la co-organisation d'un événement innovation,
- La mission de promotion, de communication et de rayonnement,
- L'accompagnement des start-ups de notre Pôle Économique (incubateur et pépinière d'entreprises),
- Le financement pour nos entreprises via un fonds d'investissement.

Ces prestations, pour une durée de deux ans, ont été estimés à 120 000 € HT. Eu égard à cette estimation, une consultation en procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique a été publiée le 2 février 2024. La date limite de remise des offres était fixée au 15 février 2024 à 12h00.

La COBAS a reçu 3 offres. Après avis de la CAO, il est proposé de retenir la société BORDEAUX TECHNOWEST pour un montant de 59 500 € HT par an.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 19 février 2024,
VU l'avis favorable du Bureau du 19 février 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à signer le marché public à intervenir avec la société BORDEAUX TECHNOWEST ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document se rapportant à ce marché public dont les avenants inférieurs à 5% du montant initial du marché public, et prendre toute décision relative à leur exécution et leur règlement ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Des remarques mes Chers Collègues ? Moi je tiens à vous dire que c'est vraiment un accompagnement de TECHNOWEST qui est formidable. On est une toute petite équipe du Pôle Economique, il y a deux personnes au Pôle Économique, donc vraiment c'est... si on n'avait pas cet accompagnement, on n'arriverait pas à faire tout ce que l'on fait, ça c'est sûr. D'autre part, je veux aussi réinsister sur le fait que nous ne cherchons pas à accueillir un nombre maximum d'entreprises dans le Pôle Économique, nous sélectionnons, nous faisons, nous cherchons à aider ceux qui en ont le plus besoin, ceux qui représentent une valeur ajoutée en termes d'innovation. A la faveur de ces remarques je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 39

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Sylvie BANSARD

N°15, DEL-2024-02-015

**NOUVEAUX TARIFS PORTANT SUR L'HÉBERGEMENT EN CENTRE D'AFFAIRES ET
RÉVISION DES TARIFS DE REPROGRAPHIE**

Mes Chers Collègues,

Le Pôle Économique héberge et accompagne les jeunes entreprises innovantes et porteurs de projet innovant dans leurs premières années de vie. L'objectif est de permettre à ces start-ups d'atteindre la viabilité à un horizon de 6 ans, afin de leur permettre de quitter nos locaux et de rejoindre le parc privé dans les meilleures conditions, et ce, afin de favoriser le renouvellement de l'occupation au bénéfice de nouvelles jeunes entreprises.

Pour inciter les plus anciennes à prendre leur envol, la Collectivité souhaite créer un nouveau tarif dénommé « Centre d'affaires » qui sera ajouté à ceux existants. Cette nouvelle tarification concerne les entreprises hébergées de plus de 6 ans. Elle sera mise en place à compter du 1^{er} mars 2024.

A ce titre, les start-ups les plus anciennes seront amenées à signer une nouvelle convention d'hébergement.

De plus, il vous est proposé de réviser les coûts des prestations de reprographie et de Fablab afin de les réévaluer au regard des augmentations du papier, du fil et de la résine.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Pour les entreprises en « Centre d'Affaires » :

Montant des Loyers + Fibre :

| BUREAUX et BUREAUX TERTIAIRES | Année □ en € | Année □ en € | Année □ en € |
|--|------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| LOYER + FIBRE | 22 € HT/m ² /mois | | |

| ATELIER | Année □ en € | Année □ en € | Année □ en € |
|----------------|------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| LOYER + FIBRE | 15 € HT/m ² /mois | | |

Pour les services de reprographie et de Fab-lab :

La tarification est la suivante :

| Copie et Impression | Impression 3 D à fil ou à résine | Reliure | Plastification |
|--|---|----------------|-----------------------|
| 0,05 € HT par feuille noir et blanc 0,10 € HT par feuille couleur | Consommation au coût réel du produit HT X coef de 2,5 | 3 € HT | 2 € HT |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU les grilles tarifaires annexées à la présente délibération,
 VU l'avis favorable de la Commission emploi développement économique et promotion du territoire du 30 janvier 2024,
 VU l'avis favorable du Bureau du 19 février 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les nouveaux tarifs ci-joints, annexes 1 et 5, à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- **HABILITER** la Présidente à signer tout acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les recettes correspondantes au budget annexe Pôle Économique sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Sylvie de ces remarques et de m'accompagner sur cette compétence économique, j'ai beaucoup besoin de toi, c'est très, très bien. Alors, je voudrais d'ailleurs rappeler pour que les choses soient bien claires, nous avons quatre positions dans le Pôle Economique :

- l'incubateur : l'incubateur on a des start-ups qui ont une idée, qui ne peuvent pas se rémunérer, qui ne peuvent pas faire grand-chose, elles ont une idée, il faut la développer, on les accompagne et on les loge gratuitement, c'est l'incubateur ;
- après, il y a ce qu'on appelle la pépinière d'entreprises où elles peuvent rester trois ans ;

- ensuite il y a l'hôtel d'entreprises où le loyer est un peu plus élevé, on peut y rester cinq ans ;
- et enfin, on vient de créer ce nouveau créneau qui est celui du centre d'affaires où c'est au-delà des cinq ans, et c'est le cas par exemple d'Yves PARLIER qui est là depuis plus de cinq ans.

Y'a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas. Je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 39

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Valérie COLLADO

N°16, DEL-2024-02-016

**PARCOURS DE FORMATION BAFA - CTG : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'IFAC - ANNÉE 2024**

Mes Chers Collègues,

Le parcours de formation BAFA s'inscrit dans l'avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) et son plan d'actions, approuvé par délibération n° DEL-2023-09-118 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023.

Il est une réponse aux objectifs de la fiche action N°1 « Identifier les besoins de formations et organiser des programmes de sensibilisation et/ou de formation en direction des personnels d'accueil et d'encadrement des services/structures petite enfance, enfance et jeunesse sur le territoire » rattachée à l'axe stratégique N°1 « Améliorer la qualité d'accueil pour les enfants et leurs familles en consolidant les équipes professionnelles ».

C'est une démarche partenariale qui consiste à organiser les étapes de la formation à l'échelle locale afin d'encourager l'investissement des jeunes de la COBAS et de favoriser l'accès à la formation en proposant un coût de formation réduit pour les stagiaires en contrepartie d'un engagement personnel dans les ALSH du territoire.

La formation BAFA se décline en trois temps :

- une session de formation générale d'une durée de 8 jours,
- un stage pratique d'une durée de 14 jours,
- et une session de formation d'approfondissement de 6 jours.

Elle doit être assurée par un organisme de formation habilité par le Ministère en charge de la jeunesse.

Le parcours de formation BAFA organisé sur la COBAS, en lien avec les chargés de coopération CTG des communes et la CAF est destiné à un groupe de 12 jeunes de 17 à 25 ans, scolaires ou en insertion, sans condition de ressources, domiciliés sur l'une des 4 communes membres de la COBAS. Il sera assuré par l'IFAC (Institut de Formation, d'Animation et de Conseil).

Le coût global de la formation à tarif préférentiel s'élève à 532 € net de taxes par jeune pour les 2 sessions de formation, et est réparti comme suit : 292 € net de taxes pour la session de formation générale et 240 € net de taxes pour la session d'approfondissement.

Chaque stagiaire s'acquittera auprès de l'organisme de formation de la somme de 142 € net de taxes pour la formation générale et de 140 € net de taxes pour la session d'approfondissement, totalisant un coût individuel total de 282 € net de taxes, hors aides individuelles accordées directement au jeune (soit par la CAF pour un montant de 200 € net de taxes, la Région, le Département ...), lesquelles viendront en déduction du montant global.

La COBAS propose de prendre en charge un montant forfaitaire maximum de 250 € net de taxes par stagiaire pour l'ensemble de la formation BAFA, à savoir :

- 150 € net de taxes pour la session formation générale BAFA (8 jours),
- 100 € net de taxes pour la session formation approfondissement BAFA (6 jours).

La participation globale de la COBAS pour un groupe de 12 jeunes représente un montant de 3 000 € maximum net de taxes, qui sera versé à l'organisme de formation.

Les modalités d'organisation et financières pour la mise en œuvre du parcours de formation BAFA sur la COBAS sont définies dans la convention de partenariat entre l'IFAC et la COBAS jointe en annexe.

Les crédits nécessaires ont été prévus et inscrits au budget primitif 2024 du budget principal de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° DEL-2023-09-118 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023,
VU le projet de convention joint en annexe,
VU l'avis favorable du Bureau du 19 février 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **HABILITER** la Présidente à signer la convention de partenariat entre l'IFAC et la COBAS, jointe en annexe ;
- **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal de la collectivité ;
- **AUTORISER** le versement de la somme correspondante pour l'année 2024, selon les conditions prévues par la convention partenariale.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Valérie. Deux petites remarques, ça va être la même chose dans nos villes, on a de plus en plus de mal à recruter des animateurs dans nos ALSH, c'est compliqué, donc cette incitation à cette formation BAFA est très importante ; d'autant plus que quand on additionne tout, à chaque élève finalement, il reste à sa charge 80 €, 82 € je crois très exactement. Donc, c'est vraiment un gros effort que nous faisons, on en a besoin ça c'est sûr, mais c'est une belle chose pour notre jeunesse. Pas d'autre remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 39

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

GENS DU VOYAGE : MISSION DE COORDINATION DÉPARTEMENTALE DES GRANDS PASSAGES ESTIVAUX 2024-2026

Mes Chers Collègues,

Depuis 2010, la coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage est confiée à un prestataire externe et reconduite chaque année.

La mission est financée par l'État, le Conseil Départemental et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), au moyen d'une convention de groupement pour la passation d'un marché public de prestation de coordination-médiation.

Depuis sa mise en place, cette mission a donné satisfaction à l'ensemble des services et collectivités concernés, en assurant une optimisation des équipements d'accueil disponibles, et en favorisant la médiation-conciliation lors de stationnement illégaux.

L'État a proposé de conclure une convention de groupement pour la période 2024-2026 et de lancer un marché public à procédure adaptée pour ce dispositif partenarial.

Afin de formaliser l'engagement des collectivités, les services de l'État proposent la signature d'une convention de groupement entre les différents financeurs de la mission pour la période précitée.

Les EPCI compétents en matière d'aire de grand passage sont sollicités par Monsieur le Préfet pour participer aux côtés de l'État et du Conseil Départemental, au financement de cette mission dont le coût total annuel prévisionnel s'élève à 40 000 € TTC.

Pour la COBAS, le montant annuel prévisionnel de la contribution financière a été fixé à 2 583 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-7,

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération,

VU l'avis favorable du Bureau du 19 février 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion de la COBAS au groupement proposé par l'Etat pour la période 2024-2026 ;
- **HABILITER** la Présidente à signer la convention de groupement jointe en annexe et tous les documents afférents ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal de la collectivité sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Dominique POULAIN

N°18, DEL-2024-02-018

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS ET L'ASSOCIATION ADAV 33 -
ACTUALISATION DU DIAGNOSTIC ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ANNÉE 2024**

Mes Chers Collègues,

Depuis 2019, l'aire permanente des gens du voyage (13 emplacements soit 26 places), située à Gujan-Mestras est fermée pour des raisons d'ordre public. Cet équipement est prescrit par le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Gironde.

En 2021, l'ADAV 33 (Association Départementale des Amis des Voyageurs de la Gironde) a réalisé un 1^{er} diagnostic auprès des familles présentes sur les aires d'accueil de l'Arrondissement d'Arcachon et des partenaires du territoire. L'intégralité de cette mission avait été financée par l'Etat dans le cadre de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) « lutte contre la sédentarisation dans les aires permanentes d'accueil ».

Suite à une rencontre en présence de Monsieur le Sous-Préfet, des services de l'Etat (DDTM-DDETS) et de la COBAS, il a été souhaité une actualisation du diagnostic afin d'identifier les besoins du territoire, et de confier cette mission à l'ADAV 33.

Cette nouvelle démarche de diagnostic représente un coût global de 14 500 € net de taxes.

L'Etat s'est engagé à participer financièrement à hauteur de 9 500 € net de taxes au titre de la MOUS portée par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS). Ce montant sera directement alloué à l'ADAV 33, la COBAS s'engageant à participer à hauteur de 5 000 € net de taxes.

Les modalités de partenariat pour la réalisation du diagnostic sont définies dans la convention annuelle 2024 jointe en annexe.

Les crédits nécessaires ont été prévus et inscrits au budget primitif 2024 du budget principal de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention de partenariat joint en annexe,
VU l'avis favorable du Bureau du 19 février 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **HABILITER** la Présidente à signer la convention de partenariat entre l'Association des Amis des Voyageurs de la Gironde (ADAV 33) et la COBAS, jointe en annexe ;
- **AUTORISER** le versement de la somme correspondante pour l'année 2024, selon les conditions prévues par la convention partenariale ;
- **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal de la collectivité.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Chère Dominique. Y'a-t-il d'autres remarques ? Oui, May ANTOUN. »

May ANTOUN : « Merci Madame la Présidente. Juste informer mes collègues qu'il y a eu une réunion lundi matin à la COBAS avec le Département et l'ADAV, avec des élus représentant les quatre communes et les Directeurs du CCAS. Donc le diagnostic a commencé, l'enquête a commencé, nous avons partagé nos souhaits et nos difficultés et je pense qu'on va continuer à travailler dans... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Je suis beaucoup moins optimiste que toi, si je peux me permettre. »

May ANTOUN : « Alors Madame la Présidente, je pense que... On leur a dit quand même ce qu'on souhaite, parce que ce qui cloche surtout c'est l'aire de Gujan. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « J'espère, j'espère que vous avez bien rapporté la position de la ville de Gujan-Mestras notamment qui est très concernée. »

May ANTOUN : « Ça a été fait, ça a été fait Madame la Présidente. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Parfait. »

May ANTOUN : « Ils ont entendu et on a aussi dit l'intérêt moyen, mais qu'on fera quand même pour créer un projet socio-éducatif pour accompagner les personnes. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Ecoutez, on y reviendra, mais la ville de Gujan-Mestras n'acceptera pas qu'on lui mette n'importe quoi sur sa commune. Moi j'ai demandé à ce qu'il y ait des terrains familiaux et il y aura des terrains familiaux, sinon il n'y aura rien. Voilà, c'est aussi simple que ça, et je tiendrai bon là-dessus. Mais le diagnostic ne part pas sur cette base me dit-on. »

May ANTOUN : « Nous avons même vu des exemples de lotis parce que nous avons bien défendu la position de Gujan. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Et qui est une position non pas pour embêter les autres, mais qui est la réalité. Quand elle fonctionnait cette aire des gens du voyage, les gens ils restaient là, ils étaient là, il y avait une pérennisation, une sédentarisation des gens qui étaient là. C'est une réalité. Ce n'est pas un diagnostic qui va arriver comme ça, tout d'un coup, qui va nous apprendre ce qu'il faut ou ce qu'il ne faut pas. Alors on est obligé de faire un diagnostic, on le fait. Mais voilà, mais en tout cas le Maire de Gujan sera très têtue. »

May ANTOUN : « Nos études de l'enquête sur (inaudible) confirment votre position. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Eh bien j'en suis ravie May, et je sais que tu me soutiendras parce que c'est la réalité. Ce n'est pas... Moi j'adore ces gens qui viennent de Paris, de Bordeaux, qui viennent vous expliquer comment il faut vivre ici, j'adore ! Moi ça me plaît énormément, voilà. Alors je n'ai pas le choix, il faut faire ce diagnostic, on le fait, ça nous coûte cher, ça ne sert à rien, mais moi en tout cas je ne me laisserai pas faire par un diagnostic. Ça n'a jamais été le cas d'ailleurs, je ne me suis jamais laissé faire par un diagnostic qui n'était pas conforme à la réalité du terrain. Allez, je vais mettre aux voix ce dossier qui est toujours épineux. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie et je remercie May de ces informations. »

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Eric BERNARD

N°19, DEL-2024-02-019

PROGRAMMATION 2024 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT PISTES CYCLABLES

Mes Chers Collègues,

Cette année encore la COBAS a souhaité davantage mailler son réseau de pistes cyclables afin de réduire les discontinuités existantes et offrir à ses utilisateurs une plus grande sécurité mais aussi une meilleure aisance d'utilisation de ce réseau de pistes cyclables de plus de 130 km sur son territoire de compétence.

Après concertation, une programmation annuelle des travaux a été établie et approuvée par les communes en 2024.

Dans le cadre de ce programme, la COBAS en tant que maître d'ouvrage va réaliser en 2024 l'aménagement de pistes cyclables détaillé ci-après :

La Teste de Buch :

- Avenue du Pays de Buch, la liaison entre l'école Samuel Paty et la maison de quartier,
- La passerelle sur la piste cyclable des Prés Tremblants.

Le Teich :

- La liaison entre l'avenue de Camps et la rue des Castaings,
- De la rue de Pouliche à l'allée Grangeneuve, lotissement des Abeilleys,
- De la future voie de la rue des Pins à l'allée des Bécasses.

La COBAS financera également au travers d'une subvention de maîtrise d'ouvrage déléguée la réalisation des pistes cyclables suivantes :

La Teste de Buch :

- Rue Victor Hugo secteur du Baou,
- Le secteur de la Corniche.

Gujan-Mestras :

- Cours de la Marne tranche 2 (rue du Docteur Bézian à la rue Chante Cigale),
- Allée des Places (entre rue Neyra et rue du Maine).

La ville d'Arcachon quant à elle ne s'est, pour l'heure, pas positionnée sur les modalités de réalisation (maîtrise d'ouvrage COBAS ou déléguée à la ville) pour les opérations qu'elle souhaite réaliser à savoir :

- Jonction place du Docteur Llaguet avec l'allée Achille Gouilly,
- Jonction de l'allée Bouillaud avec l'allée Vénus,
- Allée Raoul Laborderie.

Pour mémoire, la COBAS a inscrit la somme de 350 000 € au budget primitif par commune. Ainsi les crédits correspondants à ces opérations sont inscrits au budget 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,
VU le programme de travaux établi pour l'année 2024,
VU l'avis favorable de la commission transport, déplacements et intermodalité du 7 février 2024,
VU l'avis favorable du Bureau du 19 février 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la programmation 2024 des travaux des pistes cyclables telle que définie ci-dessus ;
- **AUTORISER** la Présidente à lancer les consultations relatives à la passation des différents marchés publics de fournitures courantes et service et de travaux concernant les pistes cyclables évoquées ci-dessus ;
- **AUTORISER** la Présidente, en cas d'infructuosité, à lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer les différents marchés publics concernés avec les entreprises qui auront remis l'offre économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer, le cas échéant, les avenants des marchés publics lorsqu'ils ne comportent pas une incidence financière supérieure à 5% du montant initial du marché public concerné ;
- **SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles à la réalisation de ces aménagements auprès du Département de la Gironde, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'Etat et de l'Europe ;
- **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Eric. Pas de remarque sur ce dossier ? Oui, Monsieur CHAUVET. »

Jacques CHAUVET : « Une précision Madame la Présidente s'il vous plaît concernant Gujan-Mestras, « cours de la Marne tranche 2, rue du Docteur Bézian à la rue Chante Cigale » : la rue du Docteur Bézian ne donne pas sur le cours de la Marne. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Cours de la Marne tranche 2. Oui, c'est vrai ce que vous dites en plus. Oui je pense que c'est le libellé qui n'est pas bon. C'est la rue Chante Cigale, on est d'accord. Non, ce n'est pas... »

Xavier PARIS : « Si c'est la rue Chante Cigale du rond-point, la partie entre le rond-point et la rue Michel Bézian ne sera pas réalisée... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Donc, c'est les deux points qui sont entre la rue du Docteur Bézian et la rue Chante Cigale, mais on parle bien du cours de la Marne. On ne peut pas le dire autrement. On ne peut pas le dire autrement, c'est la piste cyclable du cours de la Marne tranche 2 qui va de la rue du Docteur Bézian à la rue Chante Cigale. D'accord ? Allez, non mais c'est vrai qu'il y aurait pu y avoir une erreur. Alors, à la faveur de cette remarque, je vais mettre aux voix ce dossier. Y'a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Sophie DEVILLIERS

N°20, DEL-2024-02-020

**PISTES CYCLABLES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT CYCLABLE ENTRE LA
VILLE DE GUJAN-MESTRAS ET LA COBAS SITUÉ SUR L'ALLÉE DES PLACES « 3EME
TRANCHE » À GUJAN-MESTRAS**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de son programme de voirie, la ville de Gujan-Mestras a programmé sur l'exercice budgétaire 2024 l'aménagement de la 3^{ème} tranche de l'Allée des Places qui sera réalisé au deuxième semestre 2024.

Cette voie constitue un axe secondaire de circulation qui a vocation à intégrer un parcours cyclable de 370 mètres linéaires sur la portion comprise entre l'Allée du Mayne et l'Allée de Neyra dans la continuité de ce qui a déjà été réalisé.

Le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, joint en annexe à la présente délibération, fixe le programme des travaux et les conditions financières qui s'élèveront à 146 604 € TTC.

Les crédits qui correspondent à ces opérations sont inscrits au budget principal 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention maîtrise d'ouvrage déléguée annexé à la présente délibération,
VU l'avis favorable de la Commission Transport, Déplacements et Intermodalité du 7 février 2024,
VU l'avis favorable du Bureau du 19 février 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à l'aménagement cyclable situé Allée des Places 3^{ème} tranche ;
- **HABILITER** la Présidente à signer la convention jointe en annexe et tous les documents relatifs au dossier ;
- **IMPUTER** les dépenses afférentes au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Sophie. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je peux le mettre aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

| |
|---|
| MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/03/2024 |
|---|

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services. Il est ainsi proposé de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs sur les emplois permanents.

Ce tableau décliné sur les 7 budgets, principal et annexes de la collectivité, est, pour sa partie modifiée, joint à la présente délibération.

Une adaptation au tableau des effectifs permanents est proposée pour permettre de finaliser un recrutement.

À ce titre, il est proposé au 1^{er} mars 2024 la création d'un poste permanent suivant :

Budget principal

- suite à recrutement : 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet (Office de tourisme d'Arcachon – Conseillère en séjour).

Cette modification nécessite une mise à jour du tableau des effectifs. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créés sont inscrits sur le budget concerné de l'exercice en cours.

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins liés à une nomination (recrutement) et ainsi de créer un emploi permanent à temps complet,

CONSIDERANT que ces emplois permanents, ouverts aux fonctionnaires titulaires des grades correspondants, pourront, par dérogation, être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique :

- L.332-8-1° lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- L.332-8-2° pour les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code,
- en application des dispositions ci-dessus énoncées, l'agent contractuel exercera les fonctions définies dans les fiches de poste correspondantes.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,
VU l'avis favorable du Bureau du 19 février 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ABROGER** la délibération n° DEL-2023-12-189 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 sur la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 31 décembre 2023 ;
- **APPROUVER** le tableau des effectifs portant actualisation des emplois permanents de la COBAS à compter du 1^{er} mars 2024 ;

- **APPROUVER** la création d'un poste budgétaire permanent à partir du 1^{er} mars 2024 telle que précisée ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS à signer l'arrêté ou le contrat relatif au recrutement sur le poste budgétaire, ainsi que tout acte afférent ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Pas de remarque ? Je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 39

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

RAPPORTEUR : Philippe DE LAS HERAS

N°22, DEL-2024-02-022

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COBAS ET L'ASSOCIATION COSEL AU
TITRE DE L'ANNÉE 2024**

Mes Chers Collègues,

Le Comité des Œuvres Sociales Et de Loisirs (COSEL) de la COBAS bénéficie de plusieurs formes de soutien qui doivent être contractualisées sous la forme d'une convention annuelle. En ce sens, le projet de convention ci-annexé reprend exactement l'ensemble des concours entre les parties désignées.

Le premier apport consiste en l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement calculée sur la base d'un taux de 0,85 % appliqué sur le montant de la rémunération du personnel figurant aux articles 6411 à 6415 de l'ensemble des budgets portant sur les dépenses mandatées au cours de l'année précédente, correspondant donc à un montant de 112 957,92 € pour 2024.

La seconde contribution correspond à une participation forfaitaire de la collectivité aux transports scolaires des enfants des agents de la COBAS, âgés entre 10 et 20 ans, dans la double limite de 40 € par enfant et d'une somme cumulée au bénéfice de l'association de 3 760 € par an. Pour l'année scolaire 2023/2024, le montant total s'élève à 1 920 €.

Troisièmement, le COSEL a mis en place depuis 2023 une mesure d'accompagnement pour les agents de la collectivité avec l'attribution de chèques vacances à hauteur de 105 € par enfant à charge selon des conditions précisées dans la convention. Compte tenu de l'utilité sociale de ce dispositif, la COBAS souhaite y concourir et verser une compensation financière correspondant au montant commandé par l'association auprès de l'émetteur des chèques vacances. Ce montant sera déterminé et versé au cours du 2^{ème} trimestre 2024 par le biais d'un avenant à la convention de financement.

Par ailleurs, il est consenti au COSEL des autorisations d'occupations temporaires de locaux et de mise à disposition gracieuse de matériels, référencés précisément en annexes à la convention ci-jointe, ainsi que des crédits d'heure pour des agents assurant bénévolement l'activité et la gestion de l'association.

Enfin, comme le permet le Code du travail, il est procédé au versement par le prestataire de « tickets restaurant » d'une ristourne accordée à hauteur des chèques déjeuner non présentés au remboursement dans les délais légaux. Ce dispositif de soutien au profit de l'association ne revêt aucune incidence financière nette pour la collectivité.

Compte tenu des montants engagés, l'établissement d'une convention annuelle s'avère nécessaire et permet surtout de fonder les relations partenariales avec ses droits et obligations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du travail et notamment les articles L.3262-5, R.3262-13 et R.3262-14,
VU l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération n° 10-23 du Conseil Communautaire du 18 février 2010 portant sur l'attribution de subvention de fonctionnement au COSEL,
VU la délibération n° 12-180 du Conseil Communautaire du 15 octobre 2012 portant sur le soutien du transport scolaire des enfants des agents,
VU la délibération n° 12-239 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2012 portant sur la mise à disposition d'un local au bénéfice du COSEL,
VU les statuts du COSEL, association Loi 1901 déclarée en sous-préfecture d'Arcachon et référencée W336001681 au Répertoire National des Associations,
VU le projet de convention,
VU l'avis favorable du Bureau du 19 février 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention ci-jointe et ses annexes ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer cette convention de partenariat, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, notamment l'avenant portant sur le dispositif « chèques vacances » ;
- **AUTORISER** le versement des contributions accordées à l'association au titre de l'exercice 2024 selon les modalités définies dans la convention de financement ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les dépenses et les recettes afférentes au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Philippe. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0 ()
ABSTENTIONS : 0 ()
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

**CLÔTURE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT
(AP-CP) DU LOGEMENT SOCIAL**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique antérieure en matière de développement du logement social, la collectivité a décidé de recourir à la procédure de vote en autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP) pour chaque opération de construction subventionnée.

Pour mémoire, les autorisations de programme (AP) correspondent à des charges à caractère pluriannuel se rapportant à une subvention ou une dépense d'investissement déterminée par la collectivité. Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer ces investissements. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Cette procédure formalise une dépense dont le paiement s'étale sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité au budget annuel en mobilisant inutilement de l'emprunt par anticipation, ce qui apparaissait adapté à la temporalité des opérations de construction en matière de logement social.

Les enveloppes d'AP-CP demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture par délibération spécifique. En l'occurrence, il vous est proposé de clôturer quatre AP-CP figurant en annexe de la présente délibération pour lesquelles les subventions accordées ont été intégralement versées auprès des bailleurs sociaux attributaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3,
VU la délibération n° 16-229 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2016 approuvant l'AP-CP n°16-15,
VU la délibération n° 17-297 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 approuvant l'AP-CP n°17-09,
VU la délibération n° 18-239 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 approuvant l'AP-CP n°18-07,
VU la délibération n° 19-319 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019 approuvant l'AP-CP n°19-08,
VU l'avis favorable du Bureau du 19 février 2024,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CLOTÛRER** les autorisations de programme et de crédits de paiement (AP-CP) des subventions relatives aux opérations de construction de logement social conformément au tableau ci-annexé ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Xavier. En fait, on n'en a plus besoin de cette procédure d'AP-CP et je vous renvoie à la délibération que nous avons votée sur l'arrêt du PLH. Ce que l'on peut dire c'est que l'on va, dans notre prochain Conseil Communautaire, décider des 21 actions qui sont rapportées, et s'agissant des aides que nous donnions au logement, on ne fera plus d'acompte, d'avance, on ne fonctionnera plus qu'en crédit de paiement à la fin de l'opération. Donc voilà, mais tout ce qui a été accordé sera bien

évidemment conservé, le bénéfice en sera conservé, et on ne reviendra pas sur ce qui a été accepté, mais on ne repart pas sur des AP-CP sur le nouveau PLH. Y'a-t-il des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : ADOPTE à L'UNANIMITÉ

POUR : 39

CONTRE : 0 ()

ABSTENTIONS : 0 ()

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0 ()

----- 0000 0 0000 -----

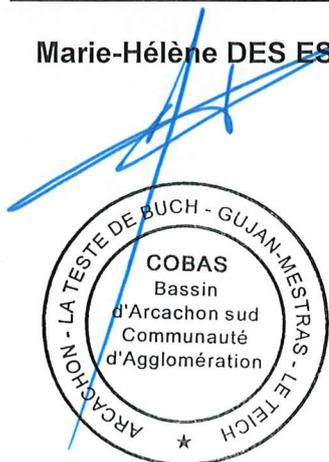
Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, Marie-Hélène DES ESGAULX rappelle la date du prochain Conseil Communautaire qui aura lieu le 10 avril 2024. Marie-Hélène DES ESGAULX remercie les membres de l'assemblée puis lève la séance à 16h35.

**LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COBAS
DU 29 FEVRIER 2024**

**EST ARRÊTÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COBAS
DU 10 AVRIL 2024**

LA PRÉSIDENTE DE LA COBAS

Marie-Hélène DES ESGAULX



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Patrice BEUNARD